

Procès-Verbal de la séance du 4 Avril 2023 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'ORVAL

CONVOCAATION :

28.03.2023

L'an deux mil vingt trois
Le quatre Avril à dix-neuf heures quinze
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
légalement
convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de
Madame DULUC Clarisse,
Etaient présents : MMES DULUC Clarisse - MATHIOT Marie-Ange-
KACZMAREK Marie-Thérèse – JUIF Agnès- CHANTRIAUX Delphine –
BONNIN Christine – GIRAUDON Julie – PORTIER Sergiane- BODIN Marie
MM ANDRIAU Alain – DENIZOT Alain – GIBAUTL Stéphane –
BISSONNIER Patrice – MALASSENET Bruno

Nombre de Membres :

en exercice :17

présents : 14

votants : 16

Excusés : Mme LE LIBOUX Edith a donné pouvoir à Mme MATHIOT Marie-Ange

M GABILLAT Eric a donné pouvoir à M GIBAUTL Stéphane

Non Excusé : M LECAS Medhi

Mme GIRAUDON Julie a été élue secrétaire

❖ **Validation du procès-verbal du précédent Conseil d'Administration voté à l'unanimité,**

❖ **Compte de gestion 2022**

Madame la Présidente du CCAS expose aux membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Saint Amand-Montrond à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président du CCAS et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal:

- ⇒ **APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif du CCAS pour le même exercice.
- ⇒ **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve,
- ⇒ **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le compte de gestion 2022.

❖ **Compte administratif 2022**

Madame la Présidente donne lecture des résultats du Compte Administratif 2022 qui est en concordance avec le Compte de Gestion dressé par Madame le Trésorier de St Amand Montrond.

Il s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	965 700.99€
Recettes	1 011 320.80€
Résultat 2022	45 619.81€
Excédent reporté 2021	116 313.05 €
Résultat Excédent au 31.12.22	<u>161 932.86 €</u>

Section d'investissement :

Dépenses	0 €
Recettes	8 787.36 €
Résultat 2022	8 787.36 €
Excédent reporté 2021	4 765.91€
Résultat Excédent au 31.12.22	<u>13 553.27 €</u>

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente quitte la salle pendant le vote. Madame Marie-Ange MATHIOT, Vice-Présidente du CCAS, en tant que Présidente, fait procéder au vote.

Le Conseil d'Administration du CCAS , après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte administratif 2022.

❖ **Affectation du résultat 2022**

Suite à l'approbation des Compte de gestion et Compte administratif 2022, le Conseil d'Administration du CCAS constate les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT			
<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Recettes 2022	1 011 320,80 €	Dépenses 2022	965 700,99 €
<i>résultat exercice 2022</i>	<i>45 619,81 €</i>		
excédent 2021 reporté	116 313,05 €	déficit 2021	0,00 €
résultat 2022 excédent	161 932,86 €		

INVESTISSEMENT			
<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Recettes 2022	8 787,36 €	Dépenses 2022	
<i>résultat exercice 2022</i>	<i>8 787,36 €</i>		
excédent 2021	4 765,91 €	déficit 2021 reporté	
résultat 2022 excédent	13 553,27 €		

RESTES A REALISER 2022 à reporter sur 2023			
<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Recettes	36 811,00 €	Dépenses	53 623,10 €
résultat RAR		<i>Déficit</i>	16 812,10 €

BESOIN DE FINANCEMENT	
résultat investissement	13 553,27 €
résultat RAR	16 812,10 €
Besoin de financement	3 258,83 €

Affectation du résultat 2022:

161 932,86 €

158 674,03 € à l'article 002

3 258,83 € à l'article 1068

L'assemblée délibérante valide à l'unanimité l'affectation du résultat 2022 proposé ci-dessus.

❖ Budget primitif 2023

Madame La Présidente du CCAS présente le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

- ❖ Section de fonctionnement à la somme de : 1 049 774.03 €
- ❖ Section d'investissement à la somme de : 65 073.10 €

Depuis le passage en M57, en matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Le Conseil d'Administration devra se prononcer sur ce point dans le cadre du vote du budget 2023

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le budget primitif 2023 et **DONNE DELEGATION** à Madame la Présidente du CCAS pour procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

❖ Frais de gestion des repas 2022

Après avoir pris connaissance des charges liées au service restauration, Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que le prix de revient du repas, en 2022, s'est élevé à 12.25 € et se décompose ainsi :

- alimentation	4.19 €
- frais fonctionnement et amortissement	8.06 €

Les frais de gestion du service de portage de repas à domicile s'élèvent en 2022 à la somme de 8.06€ par repas. Madame MARTIN, Directrice du CCAS, précise que ce montant est celui à déclarer aux impôts par les bénéficiaires pour faire valoir une déduction fiscale. Madame DULUC explique que même si ces personnes ne sont pas imposables, ils ont malgré tout droit à un crédit d'impôt. Madame DULUC fait remarquer le nombre croissant de repas pris depuis 2018. Les membres de l'assemblée délibérante valident à l'unanimité ce montant.

❖ Encaissement d'un don

Suite à la dissolution de l'association « Moto Sécurité 18 », un don d'une valeur de 250€ est réalisé au profit des œuvres du CCAS d'Orval.

Monsieur BISSONNIER, membre du CCAS est à l'origine de ce don. Il ne participe pas au vote.

L'assemblée délibérante approuve l'encaissement du don.

❖ Informations et questions diverses

- **Vente du véhicule de portage de repas à domicile** : Suite à la décision prise lors du précédent Conseil d'Administration autorisant Mme La Présidente à mettre en vente le véhicule de portage en l'état et au plus offrant, Madame DULUC fait part à l'assemblée délibérante que 3 offres d'achat écrites ont été formulées auprès du CCAS. Une personne s'est rétractée. Les 2 offres restantes s'élèvent à : 2500€ et 2600€. Madame DULUC informe l'assemblée que le montant le plus élevé est retenu.
- **Point financier sur les dépenses, manques à gagner liées à la réhabilitation de la Résidence Sully et l'évolution de certaines charges courantes:**

- ⇒ Hébergements des résidents (gîtes de France et FASTHOTEL) : 17 872.60€
- ⇒ Hébergement familial ou EHPAD + 2 logements vacants pour assurer le TURN OVER des résidents (manque à gagner) : 17 070.28€
- ⇒ Evolution des charges courantes :

Fournitures	2021	2022
Eau	7 474.27€	9 232.90€ (23.5%)
Gaz	32 040€	31 071€
Electricité	9 039.95€	12 177.03€ (35%)
Alimentation	64 364.44€	66 996.03€ (4%)
Carburant	931.65€	1 662€ (78%)

- **Représentation théâtrale** proposée par les élèves de Mme PIDANCE aux résidents ainsi qu'à 2 autres classes de l'école primaire d'Orval le vendredi 7 Avril 2023 à 15h au Centre Socioculturel. Madame DULUC demande aux membres du Conseil d'Administration qui peut être présent lors de cet événement : Mmes MATHIOT, BONNIN, KACZMAREK, PORTIER et M ANDRIAU. Monsieur LAGNEAU cuisinier à la Résidence préparera le goûter.
- **Incident à la Résidence Sully** : Mme DULUC informe l'assemblée délibérante que le chien de la personne domiciliée à la résidence a attaqué celui d'une résidente. Des soins ont dû être prodigués. Malgré les diverses recommandations (respect des règles de sécurité : tenue en laisse et port de la muselière obligatoire à l'extérieur de l'appartement) formulées par écrit et oralement au propriétaire de l'animal, celui-ci ne tient pas compte de ces exigences pour la sécurité de tous. Madame DULUC, Madame MATHIOT et Madame MARTIN ont reçu le propriétaire du chien pour lui expliquer que malgré les mises en garde sur la dangerosité potentielle de son animal de compagnie, le seul respect des règles fixées auraient pu éviter cette situation. Au vu de la situation, Madame DULUC a envoyé à la personne concernée un courrier recommandé avec accusé réception lui notifiant le non renouvellement de son contrat de bail arrivant à échéance au 30 Juin 2023. Ce document a été lu aux membres du Conseil d'Administration.
- **Un courrier d'avertissement** à l'attention d'une résidente dénonçant son attitude et ses propos tenus jugés inadaptés sur des temps collectifs lui a été transmis le 13 février 2023. Madame DULUC fait lecture du document à l'assemblée délibérante.
- **Point de fonctionnement sur la médiathèque** : Les ouvrages sont prêtés aux résidents et mis à disposition dans le meuble « bibliothèque » situé dans l'espace de vie. Madame PORTIER va créer une fiche de prêt à la médiathèque et ainsi tenir à jour le document plus facilement. Elle doit augmenter le nombre de livres et diversifier la proposition de lecture. Selon Madame PORTIER « Lorsque les gens attendent par exemple le temps du repas, le libre-service des livres ou revues à proximité du salon peut faciliter l'emprunt ou inciter la consultation de ceux-ci ». Suite aux rencontres fixées le mardi soir avant la chorale, Madame PORTIER a pu recueillir les souhaits des résidents. Le roulement des ouvrages s'effectuera certainement 2 fois par an mais peut être adapté si besoin.
- **Un courrier d'avertissement** à l'attention d'un agent a été transmis le 31 Mars 2023 par l'autorité territoriale signifiant le respect de la ligne hiérarchique ainsi que les règles de fonctionnement de la collectivité.
- **Prescriptions médicamenteuses en faveur des résidents** : Madame PORTIER souhaite comprendre les raisons qui ont motivé la direction à répertorier les ordonnances de l'ensemble des résidents. Madame MARTIN explique à l'assemblée que pour répondre efficacement lors d'une urgence médicale, le médecin régulateur du 15, demande systématiquement le traitement médicamenteux pris par la personne concernée, qui n'est pas toujours, elle-même, en capacité d'apporter la réponse. D'autre part, face à la pénurie de médecin, nous devons mettre en œuvre un fonctionnement facilitant la communication avec les professionnels du secteur médical, paramédical, pour recueillir leur avis sur l'état de santé d'une personne ne faisant pas partie de leur patientèle et les suites à donner si besoin est. Les ordonnances sont rassemblées dans un classeur à l'infirmerie fermée à clé, préservant ainsi la confidentialité des données. Ces documents ne sont accessibles qu'aux agents de l'établissement ainsi qu'aux infirmiers libéraux intervenant dans la structure.

- **Signalétique à la résidence** : Madame PORTIER demande : à quel moment sera installée la signalétique sur les portes des espaces communs ? Madame MARTIN répond que la validation de fin de travaux est sur le point d'être effective. L'intervention d'artisans a été demandée lors de la dernière réunion de chantier pour réaliser des finitions.
- **Trophées des olympiades** : Monsieur BISSONNIER demande à ce que les trophées gagnés par les résidents soient exposés sur le meuble des boîtes aux lettres. Un lieu d'exposition sera déterminé, une fois les éléments de décoration installés.
- **Centre de loisirs** : Madame GIRAUDON fait part qu'une personne lors des vacances de février 2023 a rencontré des ennuis de santé ayant pour conséquence de ne pas confier son enfant inscrit au centre de loisirs. Selon Madame GIRAUDON « Elle a cherché à joindre la structure par téléphone, personne n'a répondu, ni même au CCAS. Les agents administratifs de la mairie lui auraient répondu qu'ils ne géraient pas le centre de loisirs durant les vacances, qu'il fallait donc contacter le CCAS. » Madame MARTIN explique que les parents ont tout intérêt à téléphoner au CCAS car sur les temps d'animation, les encadrants peuvent être sur l'extérieur de la structure. De plus, cela évite de déranger les animateurs sur un temps d'activités. Durant les vacances de février 2023, Madame MARTIN précise que les bureaux du CCAS sont fermés au public les après-midi mais que les agents administratifs présents consultent régulièrement le répondeur pour gérer d'éventuelles situations d'urgence notamment en faveur des personnes âgées. Madame MARTIN va vérifier les éléments de la situation.

Fin de la séance à 21h30

La Secrétaire de séance



Julie GIRAUDON

La Présidente du CCAS



Clarisse DULUC

